

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Marseille  
adresse physique :  
67/69 avenue du Prado  
13006 MARSEILLE  
adresse postale  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Le Directeur

à

Monsieur BEAULIEU  
SA des carrières Bronzo  
ATHELIA 1  
B.P. 145  
13702 LA CIOTAT Cedex

**Référence :**

Affaire suivie par : subdivision Marseille 1  
n° GIDIC : 64-01297 – P2

Marseille, le 4 janvier 2012

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 01/12/2011 de la carrière BRONZO – carrière de l'Escargot – à Aubagne
- Ref.** : Votre courrier en réponse du 14/12/2011
- P.J.** : 1 fiche de remarques complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 01/12/2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Activité de la carrière et contexte économique ;
- Suites apportées à la dernière visite d'inspection ;
- Empoussiérage et empoussièremment ;
- Exposition aux vibrations au poste de travail ;
- Autres prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A cette occasion, il est globalement apparu que la carrière était exploitée dans le respect des prescriptions réglementaires.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses et engagements satisfaisants de votre part. Il est noté la transmission et le contenu satisfaisant du plan de gestion des déchets inertes tel que demandé par l'article 11 de l'arrêté du 05/05/2010.


Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 29/10/2008 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Mission,

  
**Gilbert SANDON**  
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines